



ELABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALBÂTRE

Modalités de gouvernance - charte PLUi

Janvier 2022



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	3
PREAMBULE	4
LES MODALITES DE GOUVERNANCE.....	5
Les grands principes de la charte PLUi.....	5
Approche synthétique de la charte PLUi	6
Les instances politiques.....	7
Le conseil communautaire.....	7
La conférence intercommunale des Maires.....	7
Le conseil municipal	7
Les instances de travail	8
Le rôle des « référents PLUi » communaux	8
Le séminaire PLUi.....	8
Les rencontres communales	9
Les groupes de travail thématiques.....	9
Les instances de suivi opérationnel.....	10
Le comité de pilotage – COPIL.....	10
Le comité technique - COTECH	10
Le comité de suivi - équipe projet.....	10
L'APPROCHE PARTENARIALE AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES	11

PREAMBULE

Outre l'obligation donnée par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme aux EPCI compétents en matière de PLUi d'élaborer leur document d'urbanisme « en collaboration » avec les communes membres, la bonne appropriation de la démarche PLUi nécessite une étroite association des collectivités concernées.

Cette collaboration se matérialise par une délibération du conseil communautaire après un partage en conférence intercommunale des maires, qui peut donner lieu à la production d'une charte définissant les modalités de cette association.

Plusieurs objectifs communs ont d'ores-et-déjà été partagés lors des ateliers géographiques de la phase préalable qui ont eu lieu le 29 novembre et le 16 décembre 2021 :

- 】 La définition d'une gouvernance équilibrée (politique et territoriale) ;
- 】 L'inscription dès le début du projet dans une dimension communautaire ;
- 】 Le partage d'une méthode et le respect de la place de chacun dans le projet ;
- 】 L'annonce du calendrier afin de rendre lisible le niveau de mobilisation de chacun et rythmer la démarche.

Dans le prolongement des échanges initiés lors de cette conférence intercommunale des Maires, la présente « charte PLUi » décline les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

LES MODALITES DE GOUVERNANCE

Les grands principes de la charte PLUi



3

instances de collaboration
obligatoire

La charte PLUi reprend les dispositions obligatoires en matière de gouvernance énoncées dans le code de l'urbanisme, qui prévoit la mobilisation de 3 instances à différentes étapes de la procédure d'élaboration du PLUi : le conseil communautaire, la conférence intercommunale des maires et les conseils municipaux.

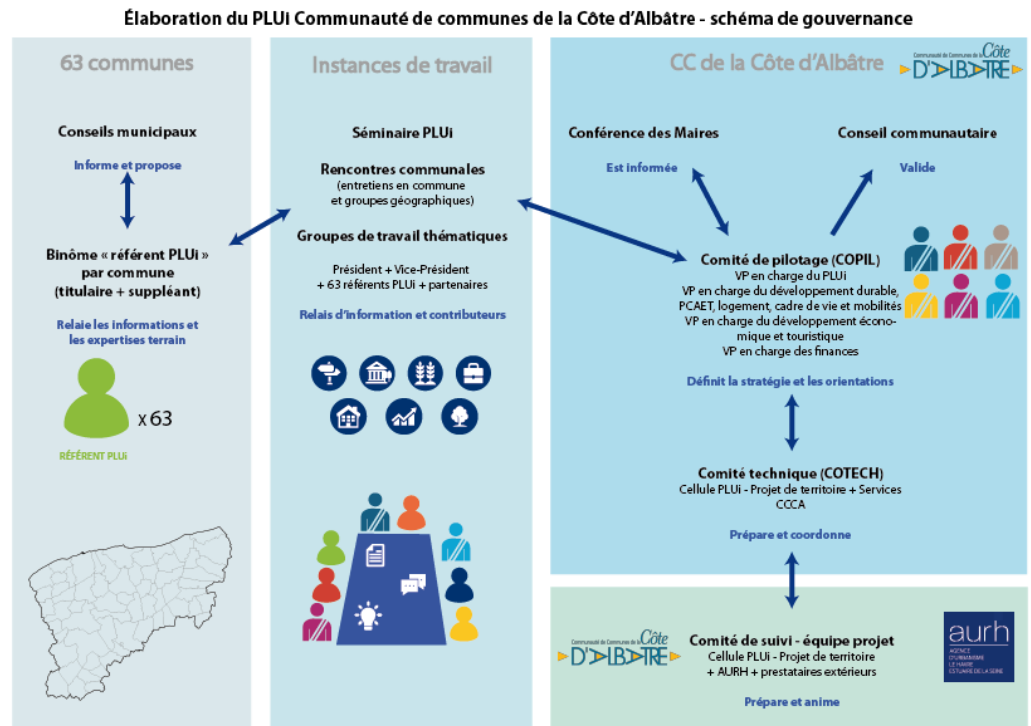
Par la mise en œuvre de modalités supplémentaires, la présente charte du PLUi vise plusieurs objectifs :

- 】 Mettre en place une organisation qui permet d'appréhender la diversité des enjeux communaux et communautaires ;
- 】 Optimiser l'accès à l'information et faciliter les échanges entre l'EPCI et les communes ;
- 】 Permettre à chaque acteur de trouver sa place dans la construction du projet ;
- 】 Partager la responsabilité collective du projet établi ;
- 】 Permettre aux élus d'être des personnes ressources, des relais et des ambassadeurs auprès de la population et des acteurs du territoire.

Les modalités de collaboration sont à la fois politiques et techniques. Elles s'appuient sur les instances déjà installées au sein de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et sont détaillées ci-après.

Approche synthétique de la charte PLUi

Présenté lors des premiers ateliers de la phase préalable à la prescription du PLUi, le schéma de fonctionnement suivant permet d'appréhender le positionnement et le rôle des différentes instances mobilisées.



Les instances politiques

Le conseil communautaire

Composé de 86 membres, le conseil communautaire est réuni à 4 étapes-clés de la procédure pour valider l'avancement des différentes phases du PLUi :

- 】 Prescription de la procédure, déclinaison des objectifs poursuivis et définition des modalités de gouvernance et de concertation ;
- 】 Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD ;
- 】 Arrêt du projet de PLUi ;
- 】 Approbation du PLUi.

Chaque délibération du Conseil Communautaire est préalablement examinée en bureau communautaire.

La conférence intercommunale des Maires

La conférence intercommunale des Maires, à la différence du conseil communautaire, réunit l'ensemble des 63 maires des communes de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. Elle doit être sollicitée a minima pour :

- 】 La définition des modalités de gouvernance, préalablement à la prescription de la démarche ;
- 】 L'examen des avis et observations issus de l'enquête publique.

Outre ces deux sollicitations obligatoires, cette instance pourrait être mobilisée pour présenter les états d'avancement aux différentes étapes de la phase d'études (diagnostic, PADD, pièces réglementaires, examen des avis des Personnes Publiques Associées, ...). En complément, ces éléments pourront également être présentés en conférence des délégués communautaires.

Le conseil municipal

Le conseil municipal est réuni lors du débat sur le PADD et pour émettre un avis sur les OAP et les dispositions réglementaires qui le concernent directement. En cas d'avis défavorable du conseil municipal, le conseil communautaire doit délibérer à nouveau pour arrêter le projet de PLUi, modifié ou non.

Les documents de travail (notes, supports de présentation, rapports provisoires, ...) seront transmis aux membres des conseils municipaux, afin que tous les élus du territoire aient le même niveau d'information.

Les instances de travail

Le rôle des « référents PLUi » communaux

Il est proposé la désignation d'un binôme de « référents PLUi » pour chaque commune (titulaire + suppléant) qui jouera un rôle de facilitateur de la démarche, pouvant associer :

- 】 le Maire,
- 】 et/ou un élu (ex : adjoint(e) à l'urbanisme),
- 】 et/ou la Direction Générale (DGS, DGA), ou le(la) Secrétaire général(e).

Ce binôme est identifié comme :

- 】 Représentant de la commune dans les instances de suivi et de réflexion (ateliers / groupes de travail géographiques et/ou thématiques, rencontres des communes) ;
- 】 Relais des informations auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et du conseil municipal ;
- 】 Interlocuteur privilégié pour le suivi des études (diagnostic agricole, études risques, recensement du patrimoine, ...).



De plus, chaque commune est invitée à constituer, autour du binôme de référents PLUi, un groupe de travail communal constitué de quelques élus et techniciens pour partager les réflexions et les différentes contributions et se faire le relais de la démarche auprès du conseil municipal. Ce groupe de travail peut prendre appui sur la commission d'urbanisme lorsqu'elle existe.

Le séminaire PLUi

Le séminaire PLUi est un espace d'information et d'échange sur les travaux du PLUi qui réunit le Président, le Vice-Président en charge de l'élaboration du PLUi et l'ensemble des « référents PLUi » communaux identifiés. Cette instance peut également être ouverte aux partenaires selon les sujets abordés.

Le séminaire PLUi est réuni plusieurs fois par an pour suivre l'avancement de l'élaboration du PLUi, et a minima à la fin de chaque phase de travail.



2

sessions de rencontres en commune (diagnostic et OAP/règlement)

Les rencontres communales

Les rencontres communales permettent une mobilisation importante afin que les choix soient les mieux expliqués, compris et partagés par le plus grand nombre, en s'appuyant sur la connaissance fine des élus de leur territoire.

Les rencontres communales seront organisées aux différentes étapes de la construction du PLUi. Chacune des 63 communes sera rencontrée de manière individuelle lors de la construction du diagnostic et des pièces réglementaires. Les services communaux (secrétariat général, DGS, ...) seront associés aux échanges qui permettront d'évoquer les enjeux et projets d'intérêt communal.

Les groupes de travail thématiques et/ou géographiques

Le travail à l'échelle communale, s'il est indispensable pour saisir la diversité des enjeux et faciliter l'écoute et la participation du plus grand nombre d'élus, ne suffit pas à lui seul pour la déclinaison de l'intérêt général à l'échelle intercommunale. Il atténue le projet de territoire au bénéfice d'enjeux partagés. Ainsi, il semble essentiel de collaborer dans le cadre de groupes de travail thématiques et/ou géographiques pour se constituer une culture commune de l'urbanisme indispensable à un dialogue constructif, un patrimoine immatériel partagé à l'échelle communautaire.

Ces ateliers thématiques et/ou géographiques associeront les référents PLUi, selon leurs centres d'intérêt et les enjeux propres à leur commune. Ils seront plus particulièrement organisés lors des phases de diagnostic et d'élaboration du PADD, pour partager une vision prospective commune.



des ateliers thématiques et géographiques en phases diagnostic et PADD

Pour chaque phase, des sessions d'ateliers seront menées sur des thématiques à définir. En voici quelques exemples :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------------|
| 】 Habitat et population | 】 Santé |
| 】 Développement économique | 】 Biodiversité |
| 】 Equipements et services | 】 Risques |
| 】 Tourisme | 】 Patrimoine, paysage et cadre de vie |

Ces temps d'échanges pourront prendre la forme d'ateliers participatifs ou de visites sur le terrain. Les partenaires extérieurs (PPA, associations, ...) pourront également être associés à ces ateliers.

Une première organisation en 4 groupes géographiques a été proposée lors de la phase préalable. La composition des secteurs géographiques n'est pas définitive et pourrait être mise à jour.

Les instances de suivi opérationnel

Le comité de pilotage – COPIL

Composé du Vice-Président en charge du PLUi, du Vice-Président en charge du développement durable, PCAET, logement, cadre de vie et mobilités, du Vice-Président en charge du développement économique et touristique, Vice-Président en charge des finances et de la Cellule PLUi – Projet de territoire de la Communauté de Communes, le comité de pilotage définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi. Il se nourrit des réflexions issues des différentes instances de travail et les propose aux instances politiques pour information et/ou validation.

Le COPIL est également associé aux réunions avec les Personnes Publiques Associées organisées aux différentes phases de la procédure.

Le comité technique - COTECH

Le comité technique conduit techniquement et administrativement le projet. Sous la responsabilité de la Cellule PLUi - Projet de territoire, il associe l'ensemble des directions et services de la Communauté de Communes.

Il assure la transversalité de la démarche d'élaboration du PLUi et fait remonter les points de vigilance soumis à l'arbitrage du comité de pilotage.

Le Vice-Président et les partenaires extérieurs pourront être associés ponctuellement au comité technique selon l'ordre du jour.

Le comité de suivi - équipe projet

Le comité de suivi est chargé de la préparation des travaux et de l'animation du projet. Il se réunit au moins une fois par mois et prépare les travaux présentés aux autres instances.

Il sera coanimé par la Cellule PLUi - Projet de territoire de la Communauté de Communes et l'AURH.

Le Vice-Président à l'urbanisme et les partenaires extérieurs pourront également être associés ponctuellement au comité de suivi selon l'ordre du jour.

L'APPROCHE PARTENARIALE AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

Les articles L.132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme prévoient l'association de différentes structures dites Personnes Publiques Associées (PPA) : services de l'Etat, chambres consulaires, collectivités territoriales, ...

Les PPA reçoivent la notification de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et peuvent être consultées tout au long de la phase d'études et de procédure. Elles sont également invitées à émettre un avis, joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de PLUi.

Les articles L.132-12 à L.132-13 du code de l'urbanisme prévoient la consultation de différentes structures dites Personnes Publiques Consultées (PPC), à leur demande.

Afin d'assurer la cohérence du projet in itinere, de partager les points de vigilance et les solutions associées, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre envisage une approche partenariale forte avec les PPA/PPC. Outre les temps de présentation dédiés aux différentes étapes d'avancement du PLUi (diagnostic, PADD, pièces réglementaires), les PPA/PPC pourront être conviées à participer à différentes instances de suivi opérationnel et de travail, selon les sujets abordés.